PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

9.3.2009

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Paolo Bartolozzi, David Casa, Riccardo Ventre et Elisabetta Gardini

sur l'harmonisation du système fiscal dans les pays de l'Union européenne par l'introduction d'un quotient familial

Échéance: 7.5.2009

DC\771530FR.doc PE422.053v01-00

FR FR

0030/2009

Déclaration écrite sur l'harmonisation du système fiscal dans les pays de l'Union européenne par l'introduction d'un quotient familial

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que la crise financière actuelle a plongé les classes sociales à revenu moyen ou bas dans de sérieuses difficultés, en compromettant le pouvoir d'achat des familles;
- B. considérant que la reprise économique est annoncée pour dans relativement peu de temps;
- C. considérant que le taux de pauvreté dans l'Union européenne croît de manière alarmante;
- D. considérant qu'un système d'allègement fiscal basé sur le quotient familial est déjà appliqué dans certains pays de l'Union européenne comme instrument de politique sociale d'aide aux familles;
- E. considérant que le quotient familial est un instrument destiné à prendre en compte le nombre de membres qui composent le ménage pour déterminer l'impôt sur le revenu et qu'il est proportionnel à la capacité contributive de chaque citoyen;
- F. considérant qu'à égalité de revenu familial, l'imposition doit diminuer à mesure que le nombre des membres de la famille s'accroît;
- 1. demande aux États membres de prendre toutes les initiatives législatives nécessaires à l'introduction d'un quotient familial afin de rétablir des conditions économiques propres à rendre leur dignité sociale aux familles les moins favorisées par le revenu,
- 2. demande aux États membres de prévoir une fiscalité dégressive par tranches de revenu et en fonction du nombre de personnes à charge dans le ménage pour le calcule d'un impôt réduit,
- 3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, à la Commission, au Conseil et aux parlements des États membres.

